

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 2688 (population municipale au 1^{er} janvier 2010)

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- Agglomération : environ 2638 habitants

Une cinquantaine d'habitants hors agglomération répartie comme suit :

- Hameau du Long Pré : environ 3 foyers
- Hameau de la Verte Vallée : environ 5 foyers
- Hameau de la Denteuse : environ 8 foyers
- Hameau du petit Vervins : environ 3 foyers
- Ilots : route de Thenailles (2 foyers), rue de la Justice (1 foyer)

DICRIM



Qu'est ce que c'est ?

C'est un document qui contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à la connaissance des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes

Qui l'établit ?

Le Maire et le Conseil Municipal appuyé par les services de la commune

Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne t'il ?

Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Qu'est ce que le risque majeur ?

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

* sa gravité lourde à supporter par les populations en raison du nombre de victimes et par les pouvoirs publics en raison des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour y remédier

* sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

Les risques sur la commune de Vervins

Le risque inondation : 1^{ère} partie du DICRIM

Le risque industriel : 2^{nde} partie du DICRIM

Le risque lié au transport de matières dangereuses : 3^{ème} partie du DICRIM

*LISTE DES ARRETES DE RECONNAISSANCE
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE*

VERVINS

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrains	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations et coulées de boue	06/08/1995	07/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	10/11/2002	11/11/2002	24/02/2003	09/03/2003

1^{ère} PARTIE : LE RISQUE INONDATION

I. Les différents types d'inondation

Le phénomène d'inondation regroupe plusieurs types d'évènements dont les caractéristiques sont très différentes et dont les impacts sont d'ampleur très différente. Ils sont détaillés ci-après.

1. Débordement de cours d'eau

Les débordements de la Serre sont relativement bien connus. Les lits majeurs, zones concernées par les inondations, sont relativement étendus et les crues y sont impressionnantes.

Elle se déroulent généralement en période hivernale ou au printemps. Elles résultent de périodes de pluviométrie importante et continue ou parfois lors de pluies survenant après des grands froids provoquant une imperméabilisation temporaire des sols.

Ces phénomènes ont une vitesse relativement lente : la montée des eaux se fait progressivement. Les vies humaines sont rarement menacées et les disparitions résultent la plupart du temps d'imprudence. Par contre, les dégâts peuvent être très importants dans les secteurs urbanisés.

2. Débordement de ru

Les débordements de rus, concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent généralement de phénomènes plus brutaux, issus d'évènements météorologiques violents (orages...). Ces débordements se déroulent alors plus souvent du printemps à l'automne et sont difficilement prévisibles. Ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

La cinétique de ces débordements est souvent rapide : le phénomène peut se produire et disparaître très rapidement. Les mesures de protection, les mesures d'urgence sont donc parfois difficiles à mettre en œuvre. De fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens.

3. Ruissellement et coulées boueuses

Les ruissellements et les coulées de boues résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

- à l'abondance et l'intensité des précipitations
- à la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruissellement)
- à la pente (degré et longueur)
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs)

- à l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement).

Là encore, les mesures de protection et d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacés d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

4. Ruissellement et inondations par imperméabilisation des surfaces

Les habitations, les sols goudronnés ou bétonnés (routes, trottoirs, parkings,...) sont autant de surfaces où l'eau ne peut s'infiltrer dans le sol. Par conséquent, lors d'épisodes pluvieux, les eaux ruissent et sont généralement canalisées vers le réseau pluvial, quand il existe. Plus les surfaces imperméabilisées sont importantes, plus le ruissellement généré est important.

Ce phénomène est doublé d'un autre risque : celui de voir les réseaux pluviaux refouler les eaux lorsqu'ils sont saturés. Une urbanisation mal maîtrisée est souvent à l'origine d'inondations par ruissellement et/ou refoulement des réseaux à l'intérieur des habitations suite à des épisodes pluvieux intenses.

Un réseau pluvial correctement dimensionné permet d'éviter ce type de désagrément. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas négliger cet aspect en cas d'extension de la zone urbanisée.

Toutes les infrastructures, les constructions situées dans les points bas des communes sont alors très sensibles.

5. Inondations par remontée de nappe

Les phénomènes de remontée de nappe sont quant à eux plus difficiles à appréhender, dans la mesure, où ils ne se traduisent pas nécessairement par des phénomènes visibles.

Certaines couches géologiques sont favorables à la constitution de nappes phréatiques, utiles pour les réserves en eau potable. Mais celles-ci peuvent poser de graves problèmes lorsque leur niveau est élevé.

Ce sont des phénomènes qui ne menacent pas les vies humaines mais peuvent provoquer des dégâts importants si les constructions ont été mal conçues : présence d'un sous-sol, implantation dans un point bas...

II. Dispositions à prendre pour maintenir un faible niveau de risques

1. Débordement des cours d'eau et des rus

Il importe de ne pas exposer de nouvelles personnes et de nouveaux biens aux phénomènes naturels. D'autre part il convient de ne pas modifier les écoulements afin de garantir la sécurité des secteurs non exposés mais proches des zones inondables.

Il est donc important :

- de ne pas autoriser de nouvelle construction, quel qu'en soit l'usage (habitation, hangar,...), à proximité immédiate du ruisseau, si possible sur toute la largeur habituellement inondée assortie d'une marge de sécurité (quelques mètres à quelques dizaines de mètres selon la pente),
- de ne pas créer d'obstacle au bon écoulement des eaux non seulement dans le lit du ru, mais aussi sur toute la largeur habituellement inondée
- de prohiber tout remblai dans le lit majeur
- pour les habitations qui pourraient déjà exister en bordure de zone inondable, ne pas autoriser de nouveau sous-sol

2. Ruissellement et coulées boueuses

Les phénomènes de ruissellements et de coulées de boue peuvent être limités de plusieurs manières :

Dans les espaces agricoles et naturels :

- maintien des zones boisées dans les versants
- maintien des haies, talus perpendiculaires aux écoulements
- pratiques culturales adaptées, rotation concertée des cultures, morcellement du parcellaire cultural
- alterner zones cultivées, zones enherbées

Dans l'espace urbain et sur les infrastructures routières :

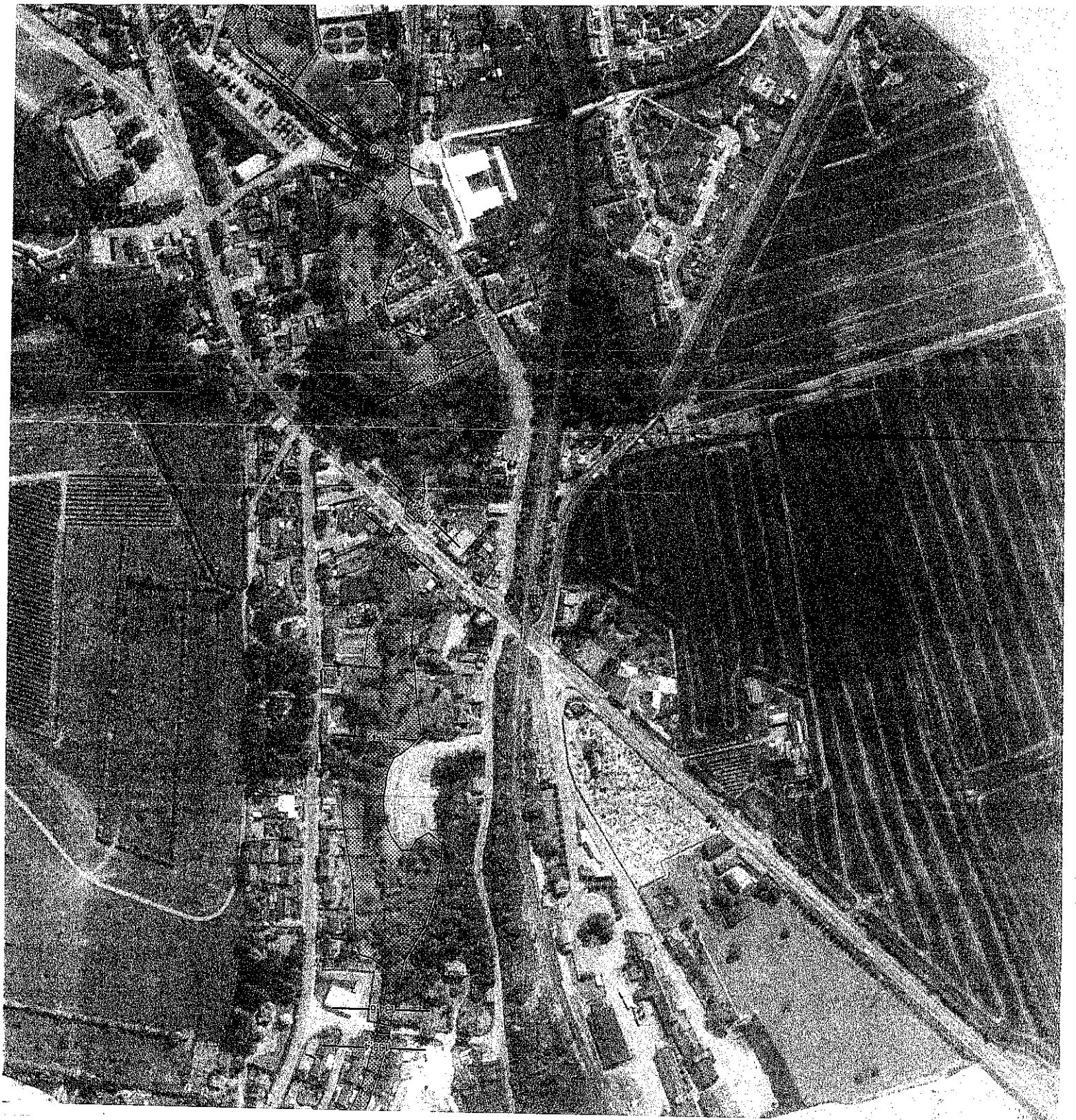
- maîtriser l'imperméabilisation des terrains
- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements
- favoriser, quand cela est possible, les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux de pluies
- éviter les déversements sur la voirie, qui peuvent d'ailleurs conduire à une détérioration prématuée des revêtements (coût pour les collectivités)
- prévoir des espaces tampons : bassins de stockage, noues...

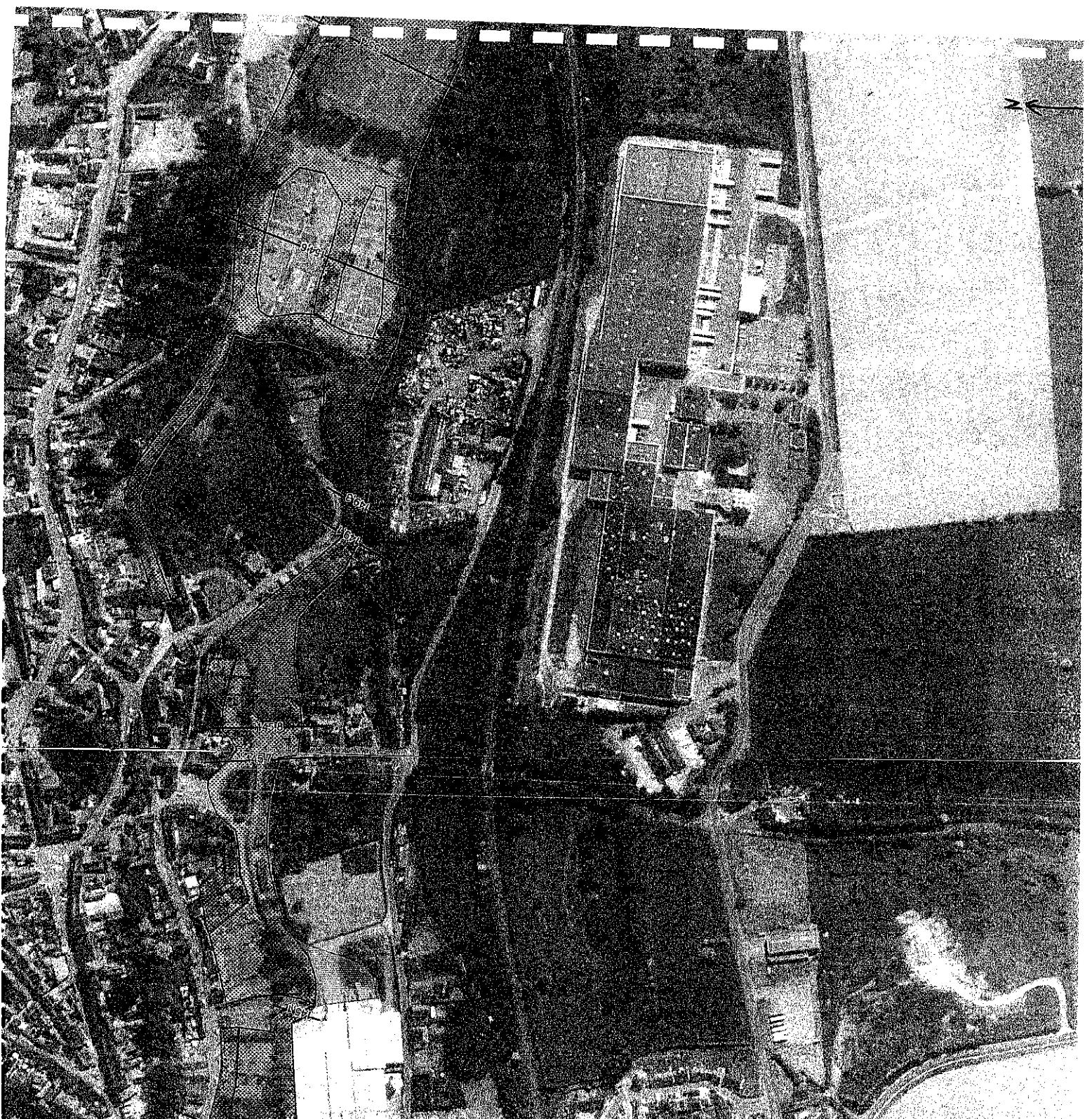
III. Localisation du risque sur la commune

1. Le Chertemps et le Vilpion

Un plan de prévention des risques inondations (PPRI) est en cours de réalisation par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne. Voici le projet de zonage (voir page suivante) :

- les zones rouges sont inconstructibles
- les zones bleus et jaunes seront soumises à réglementation (il conviendra de se reporter au PPRI pour connaître la réglementation précise).



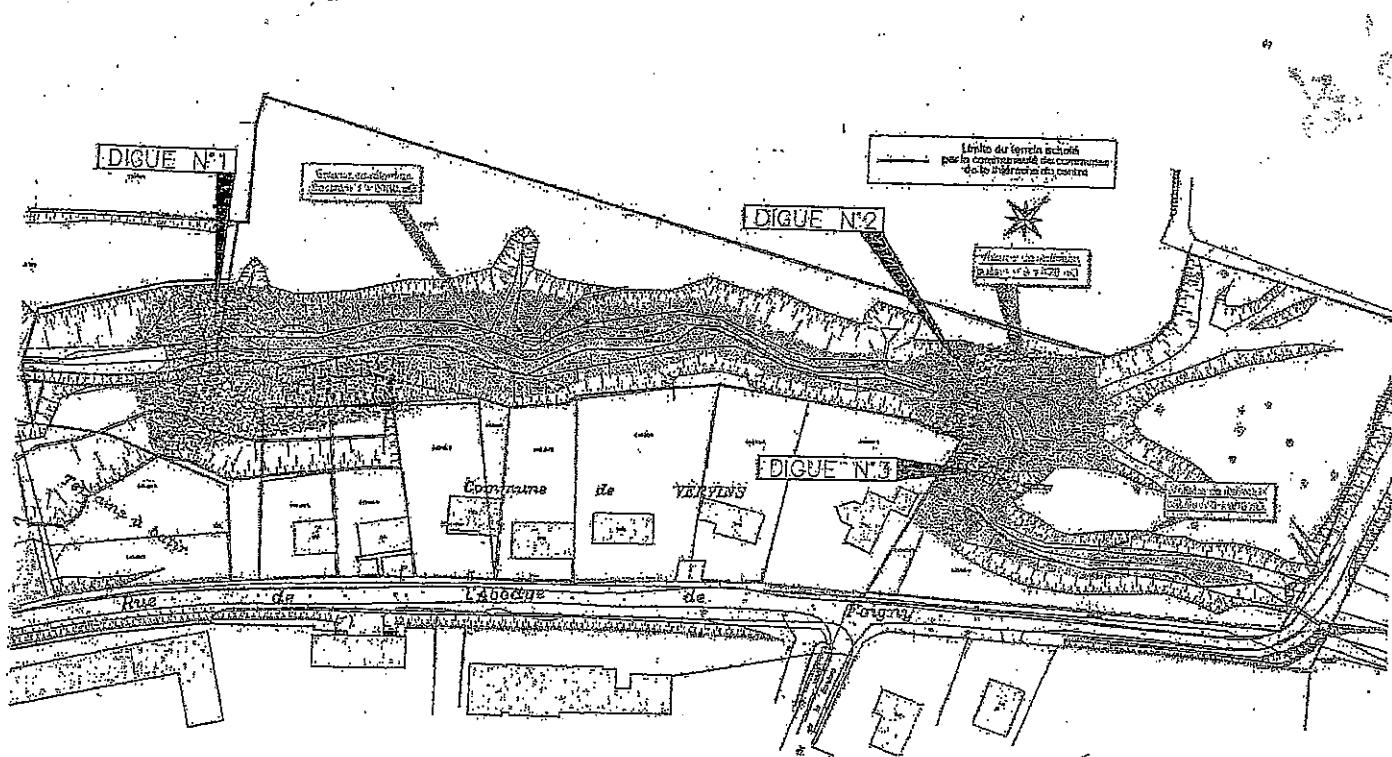


2. Le thalweg de la Basse-Suisse

Le Fossé de la Basse-Suisse est un thalweg sec, qui ne coule que lors des fortes pluies. Au niveau du quartier de la Basse-Suisse, le fond du thalweg est occupé par des bâtiments (vérandas, garage, ...) et l'évacuation des eaux pluviales est assurée sous les bâtiments par une buse de diamètre Ø300. Le lit est barré à l'aval par trois clôtures grillagées successives. Les écoulements sont repris sous la RN2 puis rejoignent le Chertemps en aval du pont de la place de la Liberté.

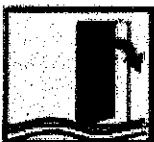
La création récente de bassins de rétentions par la communauté de communes de la Thiérache du centre au lieu-dit « de la garenne » va permettre la suppression du risque inondation de la Basse-Suisse. Une étude de type « loi sur l'eau » est en cours de réalisation à ce sujet.

La Basse Suisse



Que faire en cas d'inondation ?

Avant



- Fermer portes, fenêtres et aérations



- Couper le gaz et l'électricité



- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
(prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER GO 1852 m -
France BLEUE PICARDIE F.M. 101.3



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

- Amarrer les cuves

- Faire une réserve d'eau potable.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture)
dans une zone inondée.**

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,.....).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Que faire en cas de rupture de digue ?

Avant

- Connaître les risques et les consignes.

Dès l'alerte



- gagner immédiatement les hauteurs les plus proches, le point de regroupement ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur.



- Couper le gaz et l'électricité



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

Dès la fin de l'alerte

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

2^{nde} PARTIE : LE RISQUE INDUSTRIEL

1 Définition

Les « installations classées » sont des établissements dont l'activité peut être source de nuisances, de risque ou d'inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2 Manifestations du risque

Les principales manifestations du risque industriel sont :

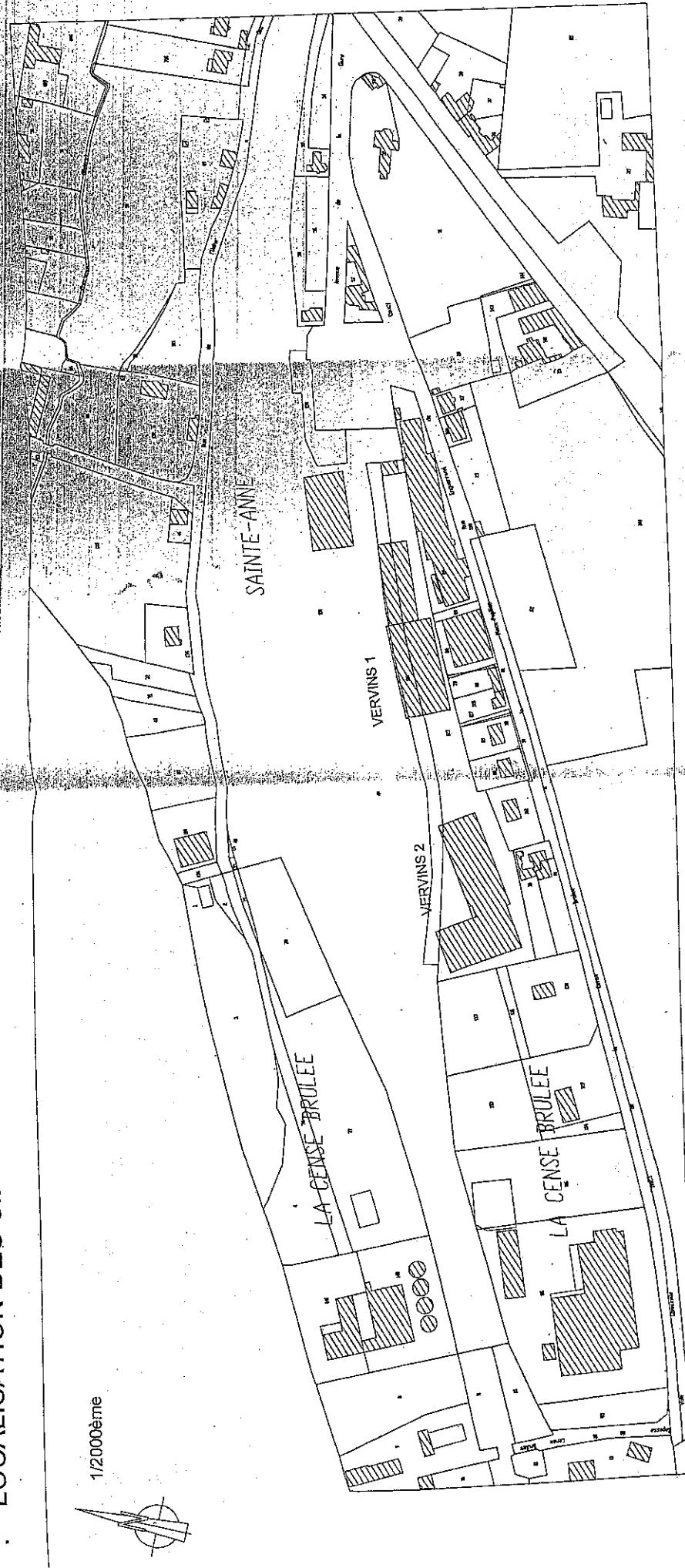
- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, indigestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3 Installations répertoriées dans la commune

La commune de Vervins possède un silo de stockage de céréales appartenant à « Céréna ».

LOCALISATION DES SILOS CERENA



La Société Coopérative Agricole CERENA exploite sur la commune de Vervins des installations classées pour la protection de l'environnement.
Ces installations sont composées de deux entités administratives différentes: Vervins 1 et Vervins 2.

Vervins 1: Capacité de stockage totale: 9200m³
Vervins 2: Capacité de stockage totale: 14800 m³.

Ces installations sont soumises à l'arrêté du 29 décembre 1998, et n'eurent pas d'étude de dangers.

4 Risques liés à ces installations

Le risque principal redouté par ce type d'installations est l'explosion de poussières. Mis en suspension en concentration suffisante dans l'air, ce nuage s'enflamme en présence d'une source d'ignition (flamme, étincelle électrique, point chaud ...)

On parle d'explosion dans la mesure où la pression augmente du fait du confinement des bâtiments. Cette explosion peut engendrer la rupture des parois du bâtiment.

Ce phénomène s'accompagne alors de projection de débris ainsi que de la vidange du produit au delà des parois des cellules de stockage.

Le phénomène d'incendie est également possible.

5 Ou se renseigner ?

Pour toute information d'ordre général, le citoyen peut se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des industriels, de la DRIRE, de la mairie, du centre de secours ou de la préfecture (SIACEDPC).



3^{ème} PARTIE : LE TRANSPORT DES MATERIES DANGEUREUSES

1 Définition du risque

Tout établissement industriel reçoit et émet des quantités variables de produits très divers alliant du produit chimique sec aux dérivés d'hydrocarbures, transports soumis à la réglementation des matières dangereuses.

Le territoire de la commune de Vervins est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.

Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

- voies routières : les axes utilisées sont la RN 2 principalement, la RD 960 et la RD 966.
- voie ferrée : à titre tout à fait exceptionnel la voie ferrée pourrait être utilisée.

Ces axes traversent une zone urbanisée où sont situés :

- des établissements recevant du public
- des industries
- des maisons d'habitation

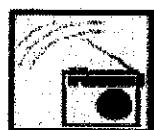
2 Mesures de prévention prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôle portant sur :

- les plans de secours : plan de secours spécialisé T.M.D. et plan O.R.S.E.C.
- la formation des personnels de conduite
- la conduite de citerne selon les normes établies, avec des contrôles techniques réguliers
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation
- l'identification et la signalisation des produits transportés.

Que faire en cas d'accident lié au Transport de Matières Dangereuses ?

Avant



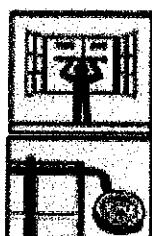
- Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, **confinez-vous et écoutez la radio.**

Pendant

18-17



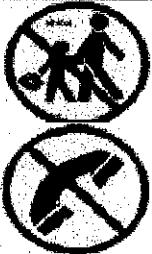
- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous.



- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer.
- Se rapprocher d'un point d'eau.



- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER GO 1852 m - France BLEUE PICARDIE F.M. 101.3
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- Si l'y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte

- Aérer le local de confinement.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,

☛ ne pas revenir sur ses pas,

☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☛ évaluer les dégâts et les dangers,

☛ informer les autorités,

☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



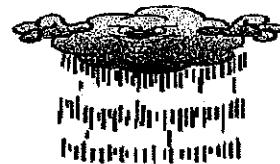
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82